

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-015

L'an deux mille vingt quatre
Le deux avril
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 20 mars 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Jean-Pierre BETEND, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE, Mme Aurélie ROCHE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Lucas THABUIS (pouvoir à Christophe FOURNIER).

Objet de la délibération : Vote des taux 2024 - Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB), Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNB) et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Mme Sheila MICHEL expose,

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, taux qui doivent être transmis à l'administration fiscale avant le 15 avril 2024. Il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires.

Elle informe que pour 2024 les bases d'imposition ont été révisées par l'administration fiscale avec une augmentation de 3,9 %.

Considérant que la commune de Glières-Val-de-Borne offre ou va offrir de nouveaux équipements et services à sa population (VTT Trail Center, aire de jeux, centre culturel, Maison France Services...);

Considérant que les taux des taxes TFB et TH appliqués à Glières-Val-de-Borne sont bien en dessous des moyennes nationales et départementales 2023 (TFB nationale : 39,42 %, départementale : 29,54 %, TH nationale : 24,45 %, départementale : 23,95 %),

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER** les taux suivants :
 - Taxe foncière (bâti) : 28,26 % (augmentation de 2 points)
 - Taxe foncière (non bâti) : 79,36 %
 - Taxe d'habitation : 15,05 % (augmentation de 2 points)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-015

Délibération votée à 5 Contre (Mmes Aurélie ROCHE et Odile VIX, MM. Francis MARCHAL, Mickaël MAISTRE et Jean-Luc ARCADE) et 18 Pour.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 3 avril 2024

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Christiane PERILLAT-CHARLAZ.

